



**Commission Régionale de l'Arbitrage  
Section Technique Lois du jeu  
Saison 2023/2024**

**PROCÈS-VERBAL N°9**

---

Réunion du : **Mercredi 31 janvier 2024 en visioconférence.**

**Présents : CHABOT Daniel - CHABOT Laurent - CYPRIEN Bertin - DEFREL Hugues - DELORME Bernard - DUTECH PEREZ Henri - LALBIE Bastien.**

---

**Match n° 25947476 – VECTEUR SPORT / SPORTING CLUB DE PARIS du 27/01/2024 –  
Championnat Régional 2 Futsal / Groupe B**

La Section,

Après lecture des pièces versées au dossier (F.M.I, rapports des deux arbitres officiels, courriel de VECTEUR SPORT),

Après avoir pris connaissance de la réserve technique déposée par le club de VECTEUR SPORT ayant pour intitulé, "*Reserve technique de Vecteur Sport : on considère que notre joueur n'était pas le dernier défenseur donc il ne méritait pas le rouge, mais le jaune (39eme)*"

Considérant que l'exclusion d'un joueur ne relève pas du domaine technique, mais du domaine disciplinaire.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,  
**déclare la réserve technique irrecevable et non fondée.**

**Confirme le résultat acquis sur le terrain.**

*La présente décision est susceptible d'appel à la F.F.F. (Section Loi du Jeu de la Commission Fédérale de l'Arbitrage - Mail : da\_arbitres@fff.fr / Adresse postale : 87 Boulevard de Grenelle 75015 PARIS) dans un délai deux (2) jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. (consultables en libre accès sur le site Internet de la F.F.F.).*